

L'info des Centrales Villageoises Ouest Cornouaille

Bulletin N°15 Novembre 2022

Au sommaire :

-Edito : Eloge de l'autoconsommation : page 1

-L'autoconsommation -
Définition et Cadre
juridique : pages 2 & 3

-La vie de notre SAS :
Pages 4 & 5

Eloge de l'autoconsommation

Nous constatons depuis déjà quelque temps, un fort regain d'intérêt pour le solaire photovoltaïque en autoconsommation s'est fait sentir et c'est désormais la plupart des demandes qui nous sont faites, de la part des collectivités comme des particuliers. Il y a de bonnes raisons à cela : une hausse récente et probablement durable des prix de l'énergie et de l'électricité en particulier qui s'attaque au porte-monnaie du citoyen comme au budget des entreprises et des collectivités.

Dans le même temps, de bonnes nouvelles sont venues du domaine réglementaire et dans le cadre de la politique énergétique du pays : en octobre de l'an dernier, un nouvel arrêté tarifaire pour les installations photovoltaïques implantées sur les bâtiments, hangars et ombrières est entré en vigueur. Auparavant fixé à 100 kilowatt-crête (kWc), le seuil maximum pour bénéficier du guichet ouvert est passé à 500 kWc.

Avec une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoyant 40% de la production d'électricité assurée par les énergies renouvelables en 2030, la réglementation pousse notamment davantage les collectivités et les industriels, parallèlement confrontés à la hausse des prix de l'énergie, à s'équiper.

Dans ce contexte de renouveau des projets solaires, l'autoconsommation photovoltaïque connaît un fort regain d'intérêt. Mais en quoi consiste exactement l'autoconsommation ? En nous appuyant sur les fiches de l'Association Nationale des Centrales Villageoises, nous détaillons dans les pages qui suivent ce modèle de production d'énergie dont nous devons reconnaître qu'il est susceptible de modifier rapidement les modèles habituels de nos projets d'installation.

Au sommaire de ce bulletin également, la vie de notre SAS et les derniers événements qui ont marqué les mois d'exploitation de nos premières installations ainsi que notre participation à plusieurs rencontres fructueuses de notre territoire.

A lire en page 4 notamment, les résultats étonnants de la production photovoltaïque de CVOC qui viennent augmenter de 11% la production électrique totale de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud !

Soirée d'information
sur L'ENERGIE
CITOYENNE EN
CORNOUAILLE
Mardi 29 Novembre
2022 18h-20h Espace
sportif de Croas-Ver à
COMBRIT

ouestcornouaille@centralesvillageoises.fr

Visiter notre site Web :

<http://www.ouestcornouaille.centralesvillageoises.fr>

L'autoconsommation - Définitions et cadre juridique

1) L'autoconsommation individuelle

L'autoconsommation individuelle est définie à l'article L315-1 du Code de l'Energie : « Une opération d'autoconsommation individuelle est le fait pour un producteur, dit autoproducteur, de consommer lui-même et sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation. La part de l'électricité produite qui est consommée l'est soit instantanément, soit après une période de stockage. » Dans un schéma d'autoconsommation individuelle, l'installation photovoltaïque est donc raccordée directement sur l'installation électrique intérieure (sur le même compteur que celui utilisé pour le soutirage du consommateur). L'électricité générée est consommée pour les usages propres du bâtiment. Il peut y avoir :

- Autoconsommation totale : toute la production est consommée par le bâtiment, il n'y a aucun surplus injecté sur le réseau, à aucun moment de l'année
- Autoconsommation partielle : il y a un excès de production qui n'est pas consommé et est soit vendu sur le réseau (« vente au surplus ») soit cédé gratuitement au réseau (possible uniquement pour les installations ≤ 3 kWc)



Autoconsommation avec injection du surplus



Autoconsommation totale

Source schémas : photovoltaïque.info

2) L'autoconsommation collective

L'autoconsommation collective est décrite par les articles 315-2 et suivants du Code de l'Energie. Elle rend possible la fourniture directe d'électricité entre consommateurs et producteurs voisins.

Plus précisément, l'autoconsommation collective peut être mise en œuvre :

- à l'échelle d'un bâtiment sans limite de puissance si les producteurs et consommateurs sont liés entre eux par une même personne morale

- à une échelle plus large (on parle d'« autoconsommation collective étendue ») lorsque les critères suivants sont respectés :

o l'ensemble des consommateurs et des producteurs concernés sont connectés au réseau de distribution
o la distance maximale entre deux membres (consommateurs ou producteurs) est de 2 km, voire étendue à 20 km sur dérogation.

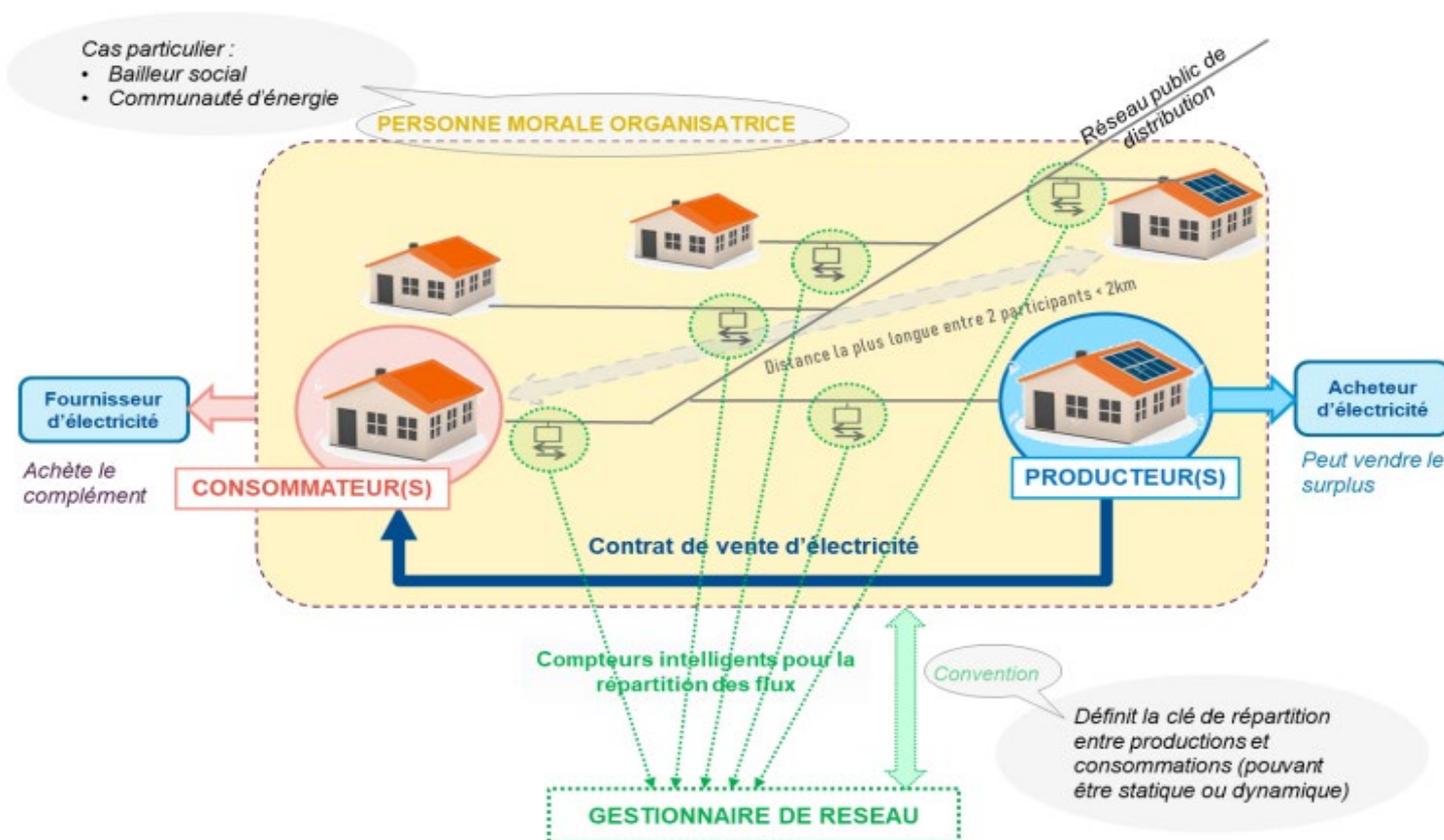
o La puissance cumulée des installations de production est inférieure ou égale à 3 MW

o les consommateurs et producteurs de l'opération sont liés au sein d'une même entité légale, qui passe une convention avec le gestionnaire de réseau pour définir les règles d'affectation des flux d'énergie. Elle est qualifiée de Personne Morale Organisatrice (PMO).

o L'obligation de se baser sur la présence de compteurs communicants pour les consommateurs et producteurs concernés, avec un comptage au pas de temps 30 minutes

L'électricité échangée dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective passe nécessairement par le réseau public de distribution d'électricité. Lorsque tous les participants sont en aval du même poste de distribution, ils peuvent bénéficier d'un Tarif Public de l'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) spécifique réduit.

Schéma de fonctionnement d'une opération d'autoconsommation collective étendue :



Une opération d'autoconsommation collective peut être mise en place sur tout type de bâtiment : bâtiments publics d'une collectivité, bâtiments privés d'une zone d'activité, bâtiments résidentiels, agricoles, etc.



CVOC présente au carrefour des transitions de PLONEOUR les 1 et 2 Octobre

Notre stand a attiré pas mal de monde, comme d'ailleurs l'événement dans son ensemble. Beaucoup de questions, avec une majorité de gens plus concernés par des installations individuelles, dans un but essentiel d'autoconsommation.



Une vingtaine de nouveaux contacts et 80 brochures CVOC distribuées. Stock épuisé !

Un grand merci à nos adhérents qui se sont mobilisés pour assurer la permanence sur le stand ainsi qu'au concepteur de notre petite maquette qui a suscité beaucoup d'interrogations...

A la rencontre des clients de la ferme de KERAUGANT

Le Conseil de gestion de CVOC avait répondu à la proposition de Maryline Péron-Le Guirriec, conseillère municipale et maraîchère de Loctudy, de venir présenter les Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille à la ferme de Keraugant.

De 10h à midi, le passage des clients venant chercher leurs paniers a donné lieu à des discussions très intéressantes autour de la Transition et du projet CVOC, en particulier sur les thèmes de la sobriété énergétique et de la production d'électricité photovoltaïque avec vente totale ou autoconsommation.

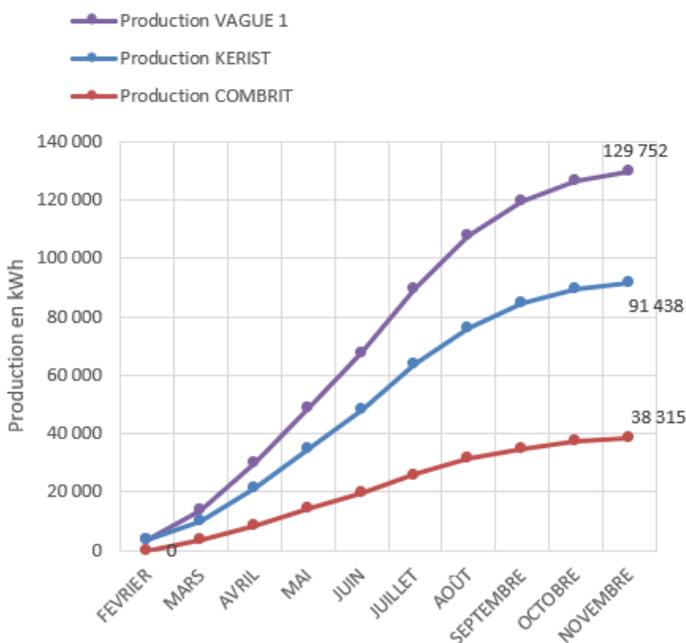


En route vers les 140 000 kWh !

A l'heure qu'il est, la production totale de nos 2 toits file vers les 140 000 kWh. Un montant globalement conforme aux prévisions mais qui ne parle pas forcément à tous. Alors pour fixer les idées, cette production injectée en totalité dans le réseau électrique local vient conforter la production électrique totale de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud de 11%. ENEDIS en effet, qui nous fournit ses statistiques de la production énergétique locale indique que pour la CCPBS, la production totale d'énergie électrique était de 1,1 GWh soit 1 100 000 kWh (Données 2021).

Qui a dit que la transition énergétique était en panne ?

Source Open data ENEDIS: <https://data.enedis.fr>



La vie de notre SAS

Les kits solaires d'autoconsommation à destination des particuliers.

Cet été, CVOC a relayé la démarche **Solarcoop** de fourniture de kits composés de 1, 2 ou 4 panneaux à installer soi-même. CVOC a regroupé la livraison de 10 panneaux Voltec, leur structure support et leurs micro-onduleurs, soit environ 4 kWc supplémentaires installés en Cornouaille sur des jardins, façades ou terrasses. C'est possible via la démarche simplifiée d'Enedis de **Convention d'Auto Consommation Sans Injection**. Cette convention, dite aussi d'autoconsommation « complète ou totale » (voir en page 2 § 1), vise à couvrir le « talon de consommation » qui correspond aux appareils comme le réfrigérateur, la VMC, la box internet, etc... Si la puissance fournie par les panneaux solaires dépasse parfois la puissance des appareils en fonctionnement, l'excédent est injecté gratuitement sur le réseau électrique.



Signature de 2 contrats de maintenance pour nos installations

CVOC vient de signer avec Emeraude Solaire deux contrats de maintenance préventive et curative, qui nous engagent pour une durée de 5 ans.

L'examen régulier et périodique des installations (capteurs solaires, câblages et onduleurs) est une condition première du bon fonctionnement de nos systèmes et la garantie d'un rendement élevé.

Emeraude Solaire qui est l'installateur du toit solaire de COMBRIT assurera donc la maintenance des 2 toits de CVOC lors d'une campagne annuelle, en principe au printemps.

La thermographie par Infrarouge comme diagnostic de santé des panneaux

Pour le suivi dans le temps de l'intégrité des panneaux photovoltaïques, la thermographie par infrarouge est d'un secours précieux. Le relevé thermographique, simple à réaliser, sans contact ni arrêt de l'installation permet de révéler les éventuels défauts affectant les panneaux : connexions détériorées, cellules fissurées, diodes by-pass défectueuses, etc...

Des relevés thermographiques ont déjà été effectués par nos installateurs sur chacun des toits de KERIST et COMBRIT afin de servir de référence d'état initial.

